

L'INTEGRALITE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX BUDGETS DE LA COMMUNE EST CONSULTABLE EN MAIRIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 20 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRÉS : 2 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 20	L'an deux mille quatorze, le lundi vingt-quatre février , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel ARSAC, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi dix-huit février deux mille quatorze .
---	---

Présent(e)s : 20

Michel **ARSAC**, Patrice **BOURNAT**, Natercia **BRANDAO**, Agnès **BRIOT**, Jean **CACHINERO**, Béatrice **CASTELLUCI**, André **CHANUDET**, Sylvie **DELABY**, Christian **DE REMACLE**, Daniel **JEAN**, Marie-Noëlle **LAMBINET**, Michel **LIMAGNE**, Dominique **LOUSTE**, Jean-Luc **MERCERON**, Alain **PAULET**, Matthieu **PERONA**, Nadine **PERONA**, Gabriel **PORTIER**, Véronique **POUZOL**, Bernard **TURGON**.

Représenté(e)s (2) et absent(e)s excusé(e)s (5) : 7

Marie Madeleine **MERÈRE** représentée par Sylvie DELABY
 Marie-Christine **SANTIAGO** représentée par Michel ARSAC
 Bernard **GALVIN**
 Édith **MICHAUD**
 Sophie **BERTHELOT**
 Nadège **COSTA-GILLES**
 Séverine **POISEAU**

Secrétaire de séance : Natercia **BRANDAO**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10. Il propose au Conseil d'approuver l'ajout des 2 points à l'ordre du jour, les points 15 & 20. Puis il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 appelle des remarques de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 est ainsi :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS À L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T. DU AU 25 NOVEMBRE 2013 AU 17 FÉVRIER 2014

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. Marchés passés en vertu de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en dehors des marchés soumis à approbation du Conseil Municipal de par leur nature ou leur montant, et supérieurs à 4 000 € H.T.	Néant	Néant	Néant

2. PÉRIMÈTRE SCOLAIRE COMMUN MOZAC ET RIOM : DÉROGATIONS SCOLAIRES ET TARIFS DE RESTAURATION

En raison de leur urbanisation et de l'imbrication de certains de leurs quartiers, les Communes de Mozac et de Riom se sont liées par convention pour créer un périmètre commun, afin de faciliter l'inscription scolaire des enfants selon une répartition par rues. Dans ce cadre, les deux communes ont également fixé par convention un système d'accès à la restauration scolaire des enfants de Mozac scolarisés dans le groupe scolaire Jean Rostand de Riom, issus de ce périmètre scolaire, avec l'application d'un tarif tenant compte du quotient familial défini par la ville de Riom, induisant une facturation au CCAS de Mozac.

Aujourd'hui, ce dispositif n'a plus lieu d'être s'agissant du mécanisme des inscriptions scolaires. Quant à la restauration, il convient de noter que la commune de Mozac a adopté son propre quotient familial qui est appliqué à la restauration scolaire dans les écoles Mozacoises.

Aussi, il convient d'abroger les délibérations et conventions conclues avec la Commune de Mozac relatives au périmètre commun. S'agissant du périmètre scolaire, il est proposé de l'abroger et de permettre aux enfants actuellement scolarisés dans l'une ou l'autre des écoles de poursuivre leur scolarité dans cette même école ainsi que d'appliquer cette possibilité aux fratries. En revanche dès la rentrée scolaire 2014, toute demande de scolarisation en dehors de la commune de résidence devra se faire sur la base d'une dérogation officielle et en vertu des règles fixées par le Code de l'Éducation.

Pour la restauration scolaire, il est proposé de prolonger le dispositif impliquant la tarification basée sur le quotient familial aux enfants domiciliés dans le périmètre commun, déjà scolarisés en application de la convention mentionnée ci-dessus, et ce, jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire.

Pour ce faire, les Communes de Riom et de Mozac et le CCAS de Mozac sont invitées à abroger les conventions en vigueur et à délibérer en termes identiques afin de permettre à ces enfants déjà inscrits à ce jour de bénéficier de la restauration scolaire dans ces deux Communes, avec application du quotient familial en vigueur dans la Commune d'accueil.

Ainsi, la restauration scolaire sera facturée par la Commune d'accueil directement à la famille avec application du quotient familial applicable sur son territoire.

Ces dispositions seront applicables dès approbation des délibérations en termes identiques par les organes délibérants concernés. La ville de Riom a délibéré sur ce point le 20 décembre dernier.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8 et R 212-21 et suivants, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'abroger les conventions relatives au périmètre commun et à la facturation de la restauration scolaire établies dans ce cadre, dès approbation des délibérations en termes identiques,
- d'approuver, à titre transitoire, l'application du quotient familial aux tarifs de restauration scolaire aux enfants domiciliés à Riom dans le périmètre commun, déjà inscrits et ce jusqu'à la fin de leur scolarité en école primaire, ainsi qu'à leur fratrie non encore scolarisée,
- d'autoriser le Maire à signer ou abroger tout acte afférent.

André CHANUDET regrette que cette décision soit prise à la veille de l'élection et indique qu'un avenant aurait pu permettre un réajustement du périmètre.

Michel ARSAC précise que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, avec une école des Boules qui se vide et celle de Mozac qui se remplit. Il ajoute qu'une remise à plat est nécessaire, avec la ville de Riom et l'inspection de l'éducation nationale, pour prendre en compte l'urbanisation future des villes de Riom et MOZAC dans le secteur du grand Saint-Paul. Il ajoute que la ville de Riom a déjà délibéré sur ce point le 20 décembre 2013.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
AVEC 17 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (J. CACHINERO, B.CASTELLUCI, D.LOUSTE)
ET 2 CONTRE (A.CHANUDET, M.PERONA)

3. DÉPLACEMENT D'UNE ANTENNE RELAI « ORANGE » DU CENTRE BOURG AU COMPLEXE SPORTIF

Il est proposé au conseil d'approuver le déplacement de l'antenne relai « orange » située sur le toit d'un immeuble privatif place Camille RIGAL, vers le complexe sportif. En effet, suite à la demande des propriétaires, la commune a demandé à Orange de trouver un autre site d'implantation. Le loyer perçu par la commune sera de 5 000 euros par an.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
AVEC 17 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION (M.PERONA)
ET 4 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE)

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, Michel ARSAC, Maire, ne prend pas part aux votes des comptes administratifs 2013 (Points 4 à 7).

4. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET « COMMUNE »

SIRET 21630245600011

CA2013

COMMUNE DE MOZAC
BUDGET PRINCIPAL M14

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT CUMULE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES	132 931.94 €				132 931.94 €	- €
RESULTATS AFFECTES		438 959.94 €				438 959.94 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 222 347.07 €	1 011 414.98 €	2 753 773.76 €	3 212 155.31 €	3 976 120.83 €	4 223 570.29 €
TOTAUX	1 355 279.01 €	1 011 414.98 €	2 753 773.76 €	3 212 155.31 €	4 109 052.77 €	4 223 570.29 €
RESULTAT DE CLOTURE	343 864.03 €			458 381.55 €		114 517.52 €
RESTES à REALISER	773 739.37 €	522 958.00 €			773 739.37 €	522 958.00 €
TOTAUX CUMULES	2 129 018.38 €	1 534 372.98 €	2 753 773.76 €	3 212 155.31 €	4 882 792.14 €	4 746 528.29 €
RESULTATS DEFINITIFS	594 645.40 €			458 381.55 €	136 263.85 €	

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
AVEC 16 VOIX POUR
ET 5 CONTRE (J.CACHINERO,
B.CASTELLUCI, A.CHANUDET,
D.LOUSTE, M.PERONA)**

5. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »

63245

Code INSEE

CA 2013

COMMUNE DE MOZAC
CAISSE DES ECOLES

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT CUMULE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES				17 365.43 €		17 365.43 €
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE			151 299.03 €	141 135.85 €	151 299.03 €	141 135.85 €
TOTAUX			151 299.03 €	158 501.28 €	151 299.03 €	158 501.28 €
RESULTAT DE CLOTURE	NEANT	NEANT		7 202.25 €		7 202.25 €
RESTES à REALISER						
TOTAUX CUMULES			151 299.03 €	158 501.28 €	151 299.03 €	158 501.28 €
RESULTATS DEFINITIFS	NEANT	NEANT		7 202.25 €		7 202.25 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET « EAU POTABLE »

63245
code INSEE

CA 2013

COMMUNE DE MOZAC
BUDGET EAU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPOITATION		RESULTAT CUMULE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES	79 257.38 €				79 257.38 €	
RESULTATS AFFECTES		47 888.17 €				47 888.17 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	285 068.43 €	334 479.32 €	152 167.45 €	160 622.14 €	437 235.88 €	495 101.46 €
TOTAUX	364 325.81 €	334 479.32 €	152 167.45 €	160 622.14 €	516 493.26 €	495 101.46 €
RESULTAT DE CLOTURE	29 846.49 €			8 454.69 €	21 391.80 €	
RESTES à REALISER	6 236.00 €	18 480.00 €			6 236.00 €	18 480.00 €
TOTAUX CUMULES	370 561.81 €	352 959.32 €	152 167.45 €	160 622.14 €	522 729.28 €	513 581.46 €
RESULTATS DEFINITIFS	17 602.49 €			8 454.69 €	9 147.80 €	

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
AVEC 16 VOIX POUR
ET 5 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI,
A.CHANUDET, D.LOUSTE, M.PERONA)**

7. PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT »

63245
code INSEE

CA 2013

COMMUNE DE MOZAC
BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPOITATION		RESULTAT CUMULE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES	31 400.11 €				31 400.11 €	
RESULTATS AFFECTES		13 838.20 €				13 838.20 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	217 598.18 €	227 256.57 €	29 071.57 €	29 620.08 €	246 669.75 €	256 876.65 €
TOTAUX	248 998.29 €	227 256.57 €	29 071.57 €	29 620.08 €	278 089.86 €	256 876.65 €
RESULTAT DE CLOTURE	21 741.72 €			548.51 €	21 193.21 €	
RESTES à REALISER	12 218.97 €	32 975.00 €			12 218.97 €	32 975.00 €
TOTAUX CUMULES	261 217.26 €	260 231.57 €	29 071.57 €	29 620.08 €	290 288.83 €	289 851.65 €
RESULTATS DEFINITIFS	985.69 €			548.51 €	437.18 €	

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
AVEC 16 VOIX POUR
ET 5 CONTRE (J.CACHINERO,
B.CASTELLUCI, A.CHANUDET,
D.LOUSTE, M.PERONA)**

8. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2013

Monsieur le Maire soumet à son Conseil les comptes de gestion dressés par Monsieur le Receveur Municipal de Riom, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que ces documents comptables correspondent en tous points aux comptes administratifs 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2013

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) a lieu dans l'intervalle des deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à délibération.

Son contenu n'est pas spécifiquement défini par la loi. Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

Le D.O.B. est joint en **annexe 1**.

LE CONSEIL MUNICIPAL ATTESTE DE LA TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014.

11. AUTORISATION DE MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 - PRÉCISIONS

L'article L. 1612-1 du C.G.C.T. permet, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil a donc approuvé, lors de sa session du 2 décembre 2013. Il convient cependant de lister précisément les dépenses concernées pour permettre de faciliter les rattachements lors du vote des budgets. **Il est donc proposé au Conseil** d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, et ce pour tous les budgets, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Budget GENERAL - maxi 25 % = 432 435 €				Budget ASSAINISSEMENT - maxi 25 % = 34 450 €			
OP	Nom du chantier	Montant des travaux	RAR pour info	OP	Nom du chantier	Montant des travaux	RAR pour info
OPERATIONS EXISTANTES:				OPERATIONS EXISTANTES:			
94	Rue de l'Ambène		2 100,00 €	ONA	Etude diagnostic		12 218,97 €
98	Rue de s Pommiers		16 589,22 €				
53	TOTAL Eclairage Public		43 900,00 €	OPERATIONS A CRÉER:			
	Chemin vert		2 100,00 €	XX	TOTAL Travaux Assainissement 2014	10 800,00 €	
	Remplacement controleur feux H de Ville		4 800,00 €		Branchement EU CAZOM	1 600,00 €	
	EP chaemin des meuniers - chemin des pecheurs		5 800,00 €		Extension EU parcelle BOSSIN	9 200,00 €	
	Remplacement lanternes vétustes Tranche 2		31 200,00 €		TOTAL	10 800,00 €	12 218,97 €
88	Rue des Pechers (terrains)		3 425,00 €	Budget AEP - maxi 25 % = 49 283 €			
81	Rue des Pruniers (PVR PAILLERET) (terrains)		3 100,00 €	OP	Nom du chantier	Montant des travaux	RAR pour info
9902	TOTAL Giratoire Avenue Jean Jaurès - st martin		11 351,09 €	OPERATIONS EXISTANTES:			
	Etude Bisio		11 351,09 €	57	Extension MENDES chemin vert		456,00 €
9613	TOTAL Travaux 2013		6 716,00 €	59	TOTAL Travaux renouvellement 2013	5 780,00 €	
	Chemin vert		2 511,00 €		AEP DALMAS tranche 2	5 090,00 €	
	Travaux proximité 2013		2 095,00 €		AEP Sanitas	690,00 €	
	rue Louis Sanitas		2 110,00 €	OPERATIONS A CRÉER:			
OPERATIONS A CRÉER:				YYY	TOTAL Branchement AEP 2014	5 077,36 €	
9614	TOTAL Travaux 2014		51 200,00 €		Branchement Tortajada	677,36 €	
	Mobilier urabain		4 000,00 €		Branchement CAZOM	4 400,00 €	
	Travaux de proximité		43 000,00 €	XXXX	TOTAL Travaux AEP renouvellement 2014	44 200,00 €	
	Aménagement placette CAZOM		4 200,00 €		AEP rue ROUGER (Travaux AVRIL)	44 200,00 €	
XX	Busage BMX		15 200,00 €		TOTAL	49 277,36 €	6 236,00 €
YY	Extension EP parcelle BOSSIN		9 400,00 €				
ZZ	Club age d'or + cazom		2 940,00 €				
	TOTAL	78 740,00 €	87 181,31 €				

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

AVEC 17 VOIX POUR

ET 5 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, M.PERONA)

12. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES TOITURES DE L'ABBAYE DE MOZAC – TRANCHE CONDITIONNELLE

Les travaux de restauration de la toiture de l'Abbaye ont débuté en septembre 2013, pour la partie relative à la tranche ferme. Il convient désormais de solliciter des subventions sur la tranche conditionnelle. Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble de l'opération et son plan de financement actualisé après ouverture des plis.

RECAPITULATIF SUR MONTANT ESTIMES AVANT OUVERTURE DES PLS				
Détail financier des travaux HT		TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL
Travaux	5 LOTS + imprévus	502 250.00 €	379 603.63 €	881 853.63 €
Maîtrise d'œuvre	A.C.M.H.:	54 577.07 €	13 973.21 €	68 550.28 €
	Vérificateur :	7 428.39 €	3 348.11 €	10 776.50 €
Révisée avr. 12	SPS :	4 397.15 €	3 321.53 €	7 718.68 €
	Frais déplacements MOE	3240.00 €	2 640.00 €	5 880.00 €
TOTAL ESTIMATIF		571 892.61 €	402 886.48 €	974 779.09 €
SUBVENTIONS NOTIFIEES SUR ESTIMATIONS		État : 192 156 €	0 € - objet de ce point inscrit à l'ordre du jour	/
		CG 63 : 160 130 €		
		CR Auvergne : 48 039 €		
		TOTAL : 400 325 €		

RECAPITULATIF SUR MONTANT DEFINITIFS – MARCHES SIGNES				
Détail financier des travaux HT		TRANCHE FERME (58.20%)	TRANCHE CONDITIONNELLE (41.80%)	TOTAL H.T.
Travaux	Montants des offres initiales	425 047,16 €	305 203,59 €	730 250,75 €
	Montants des offres négociés	414 254,20 €	297 522,77 €	711 776,97 €
Maîtrise d'œuvre Révisée avr. 12	A.C.M.H.:	53 337,34 €	13 665,72 €	67 003,06 €
	Vérificateur :	7 247,20 €	3 266,44 €	10 513,64 €
	SPS :	2 112,00 €	1 587,00 €	3 699,00 €
	Frais déplacements MOE	2 710,00 €	2 210,00 €	4 920,00 €
TOTAL MARCHES APRES NEGOCIATIONS SUR TRAVAUX		479 660,74 €	318 251,93 €	797 912,67 €
SUBVENTIONS PREVUES SUR MARCHES SIGNES				
État : 33,6 %		État : 161 166 €	État : 106 933 €	État : 268 099 €
CG 63 : 28,0 %		CG 63 : 134 305 €	CG 63 : 89 111 €	CG 63 : 223 416 €
CR Auvergne : 8,4 %		CR Auvergne : 40 292 €	CR Auvergne : 26 734 €	CR Auvergne : 67 026 €
TOTAL : 70,0 %		TOTAL : 335 763 €	TOTAL : 222 778 €	TOTAL : 558 541 €
<i>RESTE À CHARGE POIR LA COMMUNE</i>		<i>143 897,74 €</i>	<i>95 473,93 €</i>	<i>239 371,67 €</i>

Il est donc proposé au Conseil de solliciter les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus pour la tranche conditionnelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. RÉMUNÉRATION D'UNE INTERVENANTE MUSICALE POUR SA PARTICIPATION AU « FESTICHORAL » 2014

Dans le cadre du « Festichoral » 2014, il est envisagé de re-solliciter notre intervenante musicale aux écoles pour :

- la préparation du festival, la tenue des répétitions des chorales début octobre, la tenue d'une séance pédagogique le matin du « Festichoral », la direction du « Festichoral ». En effet, son travail a été largement apprécié par l'ensemble des participants.

Il est proposé au Conseil d'approuver le paiement de cette prestation, sous forme de remboursement de frais (sur conseil de notre Trésorier Principal), à hauteur de 600 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. CONSEIL GÉNÉRAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX A.E.P. SITUÉS RUE ROUGER

Il est proposé au Conseil de solliciter une aide du Conseil Général du Puy de Dôme pour le remplacement de la conduite d'eau potable et le renouvellement des branchements de la rue Rouger. Le montant estimé des travaux est de 25 232,49 HT.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 25 % du montant HT des travaux soit : **25 % x 25 232,49 € = 6 308,12 euros HT**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S.

Pour permettre au C.C.A.S. de fonctionner jusqu'au vote des budgets primitifs, il sera proposé au Conseil d'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 euros du budget principal au budget du CCAS. Il s'agit du montant versé chaque année lors du vote du budget primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTÉRIEURS

16. SIEG : REMPLACEMENT DE LANERNES VÉTUSTES ÉNERGIVORES TRANCHE 3: DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil a approuvé la rénovation de parc d'éclairage correspond au programme pluriannuel engagé par le SIEG du Puy-de-Dôme, tranche 2. Ce programme a pour but de rénover à l'échelle départementale l'intégralité des foyers lumineux vétustes et énergivores, en proposant des renouvellements de lanternes aux collectivités adhérentes après un diagnostic technique et financier de tout ou partie du parc présent sur le territoire de la collectivité concernée.

La campagne tranche 3 de rénovation de lanternes vétustes énergivores porterait sur les rues suivantes :

- Rue des VIGNES
- Rue ROSTAND
- Chemin de la GRENOUILLE
- Lotissement BELLEVUE
- Rue Jules GUESDES et rue de PEYRARBRE

- Chemin de la RIVIÈRE
- Rue Pierre ROBIN
- Rue SARAZIN
- Voie communale n°6 dite de l'ABBAYE
- Éclairage Cour de l'école x 2
- Mise en conformité de diverses commandes d'éclairage public.

Le montant des dépenses est de **58 000 € HT** avec une part communale de **27 136.45 €**

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'avant-projet de remplacement de lanternes énergivores tranche 3 présenté ci-dessus
- De solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. VILLE DE RIOM : TRANSFERT ET GESTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES SUR LES VOIRIES LIMITROPHES DE RIOM ET MOZAC

Les Villes de RIOM ET MOZAC conduisent actuellement des études diagnostic sur leur système d'assainissement respectif. Il est nécessaire de préciser le fonctionnement des réseaux limitrophes, situés sur les voiries communes, pour évaluer les charges éventuellement recueillies par les réseaux de RIOM. Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue Henri Pourrat
- Rue Sarrazin
- Rue Pierre Robin
- Rue Louis Sanitas
- Route de Marsat

Aujourd'hui, leur appartenance n'est pas clairement définie, ce qui peut impliquer un défaut d'entretien ou de renouvellement, ainsi que des erreurs d'affectation des abonnés. En effet, suite à un état des lieux, dressé avec la SEMERAP (fermier des deux collectivités), la quasi-totalité des usagers riverains de ces voies communes reçoivent une facture unique émanant des services d'eau et d'assainissement de la Ville de RIOM. Ils sont donc abonnés à Riom, alors que pour certains, ils sont desservis par des réseaux de la commune de MOZAC. Au vu de cet état des lieux, **il est proposé** :

- ✓ De modifier les facturations sur la base des principes suivants :
 - Retenir la facturation unique pour plus de cohérence vis-à-vis des usagers (rattachement à une collectivité, pour l'eau ET pour l'assainissement) ;
 - Si 2 conduites d'eau desservent en parallèle chacune leur commune, et qu'il n'existe qu'un seul réseau d'assainissement, la redevance d'assainissement est facturée par le service des eaux de la commune concernée (ex : Mozac si facturation de l'eau par Mozac) ;
 - Si une seule conduite d'eau (Riom) dessert les deux communes, la part assainissement est facturée par le service des eaux de Riom.
- ✓ De définir l'appartenance de chacun des réseaux d'assainissement concernés, avec une convention qui fixerait les modalités techniques et financières pour leur gestion. Les choix proposés se basent sur le nombre de riverains desservis et sur le principe de continuité (une antenne de réseau appartiendra à la même commune, sur l'ensemble de son linéaire).
- ✓ De valider ces principes par la convention annexée à la présente convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, qui précise par tronçon, le mode de gestion des réseaux et des abonnés riverains ;
- Autoriser la SEMERAP, gestionnaire des services d'eau et d'assainissement de la Commune, à modifier le fichier des abonnés sur la base de ladite convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. RIOM COMMUNAUTÉ : DEMANDE DE DÉROGATION DANS LE CADRE DU ZONAGE B2 DU DISPOSITIF D'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE

Le zonage « A/B/C » du territoire a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif « Robien » et a été modifié la dernière fois en 2009. Toutes les communes de Riom Communauté ont été classées en zone C (zone où le marché locatif n'est pas considéré comme tendu). En 2013, l'État a souhaité revoir le zonage A/B/C au niveau national afin de tenir compte des évolutions territoriales et garantir l'application du dispositif fiscal dans les communes présentant un besoin en logements locatifs intermédiaires.

C'est ainsi que le Préfet de la région Auvergne a proposé une nouvelle carte de découpage de la région, basée sur une étude d'indicateurs caractérisant le besoin en logements intermédiaires. Le nouveau découpage positionne nos trois communes urbaines en zonage B2 : Riom, Mozac et Ménérol.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le dossier de demande d'agrément
- d'approuver la démarche de Riom CO pour solliciter la demande d'agrément pour le zonage B2 dans le cadre du dispositif d'incitation fiscale pour les communes de Riom, Mozac et Ménérol
- et d'approuver la signature de tous les documents nécessaires à la demande de dérogation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. RIOM COMMUNAUTÉ : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne : ADHÉSION DE RIOM COMMUNAUTÉ ET DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT.

Le territoire des Volcans d'Auvergne est classé en Parc naturel régional depuis 1977 pour la présence et la gestion durable de patrimoines naturels, paysagers et culturels remarquables et fragiles. Ce classement non pérenne a été renouvelé en 1993, en 2000, puis le 19 juin dernier pour 12 ans par décret du 1er Ministre. Cette gestion est réalisée en application d'une charte adoptée après enquête publique par toutes les collectivités territorialement concernées et l'État.

Suite à la proposition du Syndicat mixte du Parc à Riom Communauté de devenir Agglomération porte du Parc des Volcans d'Auvergne, Riom Communauté a :

- approuvé la charte 2013-2025 du Parc par délibération du 27 septembre 2012

- adopté une convention définissant les modalités de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et Riom Communauté, agglomération porte du Parc, par délibération du 7 février 2013.

En juillet 2013, le Syndicat mixte du Parc a proposé à Riom Communauté d'adhérer à sa structure du fait du statut d'agglomération porte du Parc de cette dernière et de recoupements importants de leurs objectifs et domaines d'interventions (projet de territoire, développement économique et social, mise en valeur de sites et de milieu naturels, sensibilisation...). Cette adhésion d'un montant forfaitaire de 1 000 € (payée par Riom CO) par an permettrait à Riom Communauté de prendre part pleinement aux décisions du Syndicat mixte du Parc, tout en veillant à la prise en compte de ses enjeux et projets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'adhésion de Riom Communauté au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, après accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté conformément à l'article L. 5 214-27 du CGCT.
- la désignation M. Gilles Giroux comme délégué et M. Jean Caillaud comme suppléant au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.
- d'approuver la signature de tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

20. CONCLUSION DE L'ÉTUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT - APPROBATION

L'étude diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de MOZAC réalisée par le bureau d'étude C2EA est terminée.

Le dernier rapport concernant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement vient d'être transmis à la commune. Le dossier complet de ce point d'ordre du jour est disponible sur Agora rubrique « Conseils Municipaux 2014 »

Il est proposé au conseil d'approuver les conclusions de l'étude diagnostic et d'approuver le schéma directeur du système d'assainissement collectif de la commune de MOZAC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21. VENTE DE LA PARCELLE AC 354 APPARTENANT À LA COMMUNE

La commune a acheté la parcelle AC 354 appartenant à Denis ROUSSELET, d'une surface de 527 m², pour un montant de 20 000 euros + 1 150.10 euros de frais annexes. Cette parcelle constitue un enjeu fort pour la commune, celui de maîtriser l'urbanisation de ce secteur sensible.



M. OCDUGER, futur acquéreur d'une parcelle voisine, serait acheteur de la parcelle AC 354 et ce pour réaliser 1 maison d'habitation. Cette vente nous permettrait de nous affranchir des coûts prévus pour la construction d'un mur et conduirait à l'atteinte des objectifs fixés en termes d'urbanisation d'un secteur sensible. Cette vente serait conditionnée au dépôt d'un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil :

D'approuver la vente de la parcelle AC 354, d'une superficie de 527m², au prix de 21 150.10 euros à M. OCDUGER Meltem,

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés ;

De désigner Me TISSANDIER, notaire à RIOM, pour la passation de l'acte, à défaut le notaire désigné par l'acquéreur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS

22. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE MOZAC ET RIOM CO POUR DES TRAVAUX DE GIRATOIRE AU CARREFOUR DES RUES JEAN JAURÈS - ST MARTIN - AMBÈNE

Afin de sécuriser le carrefour de l'Avenue Jean Jaurès avec la rue Saint Martin et la rue de l'Ambène dans la Zone Économique d'Espace Mozac, des travaux de voirie sont nécessaires.

Les travaux sont financés par deux collectivités : Riom Communauté pour le tronçon classé en voirie Communautaire et la Ville de MOZAC pour le tronçon de voirie classé en voirie communale.

Compte tenu de l'environnement du chantier, il apparaît très difficile de coordonner les travaux de plusieurs entreprises avec chacune leurs contraintes techniques. Il apparaît également très difficile d'optimiser la durée du chantier afin de minimiser la gêne pour les riverains et les professionnels de la zone économique, en cas d'intervenants multiples.

Aussi, il a été décidé de conclure la réalisation des travaux des deux collectivités avec un seul titulaire, soit avec une entreprise générale, soit avec un groupement d'entreprises chargé des travaux dans leur ensemble.

Le montant de travaux est estimé à 130 000 € H.T. dont 50 000 euros HT concernant la commune.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour ces travaux, via un groupement de commande
- De désigner la ville de MOZAC comme mandataire du groupement de commande
- De solliciter la C.A.O. de la commune pour participer à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres
- D'autoriser le Maire à signer le marché avec le candidat retenu

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- SBA : Présentation des règles de TRI - par Michel LIMAGNE
- SEMERAP : Compte rendu d'activités provisoire 2013 - par Alain PAULET
- Point sur l'Habitat Adapté et sur les interventions de la Mission Locale auprès des jeunes de MOZAC - par Gabriel PORTIER

Le Maire clôt la séance à 22h55.

Compte-rendu établi le mardi 4 mars 2014
Michel ARSAC,
Maire de MOZAC



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) a lieu dans l'intervalle des deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à délibération. Son contenu n'est pas spécifiquement défini par la loi. Il consiste, à partir de la situation financière réelle à se projeter dans la nouvelle année budgétaire, voire au-delà au travers de l'évolution des ressources nettes, des projets d'investissements et de l'évolution de l'endettement.

LE CONTEXTE MOZACOIS

Une politique financière a été mise en œuvre et constamment maintenue depuis 1996. Cette politique visait à maintenir un niveau déterminé d'excédent brut de fonctionnement (EBF). Le niveau souhaité était de 3200 K€ depuis 1996, soit 500 K€ à partir de 2002. Par la suite, certaines charges de fonctionnement liées aux syndicats SIDES et SICOR ayant disparu en 2005, il convenait de rajouter ce boni au montant ciblé de l'EBF qui est ainsi passé à 550 K€. Si l'on prend en compte l'effet de l'inflation entre 1995 et 2013 il faudrait aujourd'hui réaliser un EBF de 740 K€ pour conserver le même niveau en € constants.

L'EBF est une mesure pertinente que nous avons utilisée depuis 1996 et qui permet de contrôler et d'ajuster la capacité d'autofinancement souhaitée. L'avantage de ce ratio est qu'il permet de mesurer la capacité financière quel que soit l'endettement du moment, donc d'exprimer le véritable excédent de fonctionnement récurrent. Son utilisation constante est un gage de lisibilité et de transparence de la gestion communale.

SITUATION A L'ISSUE DE L'ANNEE 2013

En fonctionnement :

L'année se solde par un EBF de 630 K€. C'est un bon résultat, le cap financier est maintenu. Les recettes sont identiques à l'an passé, les charges de fonctionnement sont maîtrisées.

Si l'on compare avec 2012, les variations significatives sont les suivantes :

Les recettes :

Les produits des services sont en hausse de 9 K€ principalement sur les recettes liées à l'arlequin. La recette des impôts directs augmente globalement de 52 K€ (+ 3,4%). L'augmentation des bases se partage entre l'actualisation fiscale (1,8%) et l'élargissement tandis que les taux sont inchangés. La taxe sur les terrains devenus constructibles, que nous avons instaurée, rapporte 10 K€, contre 77 K€ l'an dernier. À noter, comme l'an dernier, le caractère aléatoire de cette recette qui serait mieux positionnée en recette d'investissement dans l'analyse financière.

L'attribution de compensation et la dotation de solidarité sont inchangées. Les dotations et participations de l'état augmentent de 10 K€ grâce à la hausse de population.

Les autres produits de gestion courantes sont également en baisse de 12 K€ (subvention CAF)

En dépenses :

Les charges courantes de fonctionnement diminuent de 4 K€ soit 1%

Les charges brutes de personnel augmentent de 31 K€ soit 2.7%. La prise en compte des produits et atténuations de charges (mutualisation des services, remboursement des arrêts de travail) conduit à une hausse nette moins importante.

Les autres charges de gestion courante restent inchangées. (baisse de 3K€)

A noter enfin pour la seconde année du FPIC, reversement de solidarité au profit des territoires les plus pauvres, un coût de 27 K€ cette année. Cette charge va fortement progresser dans les prochaines années.(82 K€ prévus en 2016)

Enfin, les charges financières sont en baisse de 13 K€ car le capital restant dû diminue et les taux variables sont au plus bas. La mixité, taux fixes-taux variables, de notre « panier » d'endettement contribue à limiter notre charge d'intérêts. La ligne de trésorerie est mobilisée à hauteur de 287 K€ en date du 31 décembre 2013.

Les investissements :

941 € bruts ont été dépensés en 2013 au titre des programmes d'investissements. Les travaux de voirie représentent 457 K€, ceux réalisés pour les écoles 362 K€, le reste se répartissant entre études, travaux de bâtiments et matériels.

Le remboursement de la dette s'est élevé à 223 K€ de capital soit une annuité de 301 K€.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2013.

L'exercice 2013 se solde par un excédent de fonctionnement de 458 381 €, et un déficit d'investissement cumulé de 594 645 €, comprenant les restes à réaliser, dont le solde du marché tranche 1 de la toiture de l'abbatiale et les toilettes de l'école. Le résultat global de clôture est un déficit de 136 263 €.

PERSPECTIVES POUR 2014

FONCTIONNEMENT

L'EBF va diminuer.

Il est vrai que cette affirmation est récurrente, simplement par précaution... Mais cette année la tendance est lourde. Des éléments précis sont déjà connus tandis que d'autres ne sont pas encore quantifiables mais annoncés à la baisse.

Le maintien de l'EBF s'avère impossible, mais son érosion est difficile à appréhender pour plusieurs raisons :

En recettes :

La progression des recettes fiscales ne conservera pas les mêmes proportions qu'au cours des trois années précédentes. Les bases fiscales des impôts directs ne seront réactualisées « que » de 0,9 % en 2014, soit une baisse de 50% par rapport l'an dernier (1,8%) On peut espérer un élargissement des bases de l'ordre de 1% soit une progression de la recette de l'ordre de 2%, sans modification de taux évidemment.

Mais à ce jour aucun élément n'a été communiqué par les services fiscaux ce qui rend toujours délicat l'exercice de prévision.

Les dotations et subventions, ne sont pas notifiées non plus, mais on sait qu'elles doivent baisser. Là encore il est difficile d'apprécier si l'effet du recensement pourra neutraliser tout ou partie de la baisse annoncée.

RIOM CO, maintiendra le principe de la dotation de solidarité ajustée chaque année selon les éléments réels du compte administratif, donc quasi identique a priori.

En dépenses :

La progression des charges courantes de fonctionnement devra se limiter à 1% en 2014, et moins si possible.

L'objectif restera de limiter la hausse de cet ensemble à 1%, et moins si possible, sachant que certains postes importants peuvent dérapier, sans qu'on en ait la maîtrise.(énergies...)

De même, les charges de personnel continueront d'être ajustées au plus près des besoins réels. Les effectifs n'augmenteront pas, hormis les effets des nouveaux rythmes scolaires.

Parmi les autres charges de fonctionnement, le contrat de prestation enfance et petite enfance qui a été reconduit avec l'UFCV, mobilise toute notre attention. Le prestataire qui s'est engagé à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, continue ses efforts d'organisation.

INVESTISSEMENTS

La toiture de l'abbaye, devrait se terminer début 2015 si la notification des subventions, se confirme pour la seconde tranche. Le taux habituel de 70% de subventionnement cumulé semble acquis. Le solde de la première tranche figure en « reste à réaliser » au compte administratif, de même que les toilettes de l'école élémentaire.

Une liste d'investissements minima au BP 2014 pourrait comprendre la seconde tranche de la toiture de l'abbaye, le giratoire de Jean Jaurès-saint martin et quelques travaux de proximité, sans recourir à l'emprunt.

ENDETTEMENT

Au 1^{er} janvier 2014 l'encours de dette en capital s'élève à 2,45 millions d'euros. L'annuité prévisionnelle brute s'élève à 293000 euros, intérêts inclus. L'état de la dette est annexé.

C'est le niveau de l'enveloppe d'investissement qui déterminera le besoin ou non d'un nouvel emprunt et de ses conséquences dans le temps.

CONCLUSION

Ce débat d'orientation budgétaire est particulier puisque précédant une élection. Il est proposé de laisser le choix à la nouvelle équipe de construire son propre budget primitif pour 2014.

Evidemment un budget « a minima » sera préparé et à disposition pour faciliter les choses.

La tendance financière qui se dégage est nettement une restriction des moyens :

Recettes à la baisse sur les bases fiscales, les dotations et compensations de l'état, les subventionnements de la CAF. Concernant l'intercommunalité, il faut penser qu'à moyen terme le projet de territoire et les nouvelles prises de compétences qu'il induit, sera accompagné d'un pacte financier et fiscal qui ne sera pas neutre pour les communes.

Dépenses nouvelles avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Dépenses à la hausse avec le FPIC, les mises aux normes.

Tous ces éléments vont entraîner une baisse de l'EBF, donc de la capacité d'investissement.